

Menoud Yves, Savary-Moser Nadia

Prolongation de la validation du mandat des conseillers communaux des communes fusionnant au 1^{er} janvier 2017

Cosignataires: 0 Réception au SGC: 24.06.14 Transmission au CE: *02.07.14

Dépôt et développement

« Les élections communales générales de février 2016 constituent une infortune politique et administrative pour les fusions de communes qui pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

D'une part, expériences faites, l'échéance d'élections est une pression politique qui peut s'avérer, sur le coup du chantage, néfaste pour un-e élu-e communal-e et l'intérêt de la fusion. D'autre part, élire ou être élu-e pour neuf mois, sachant qu'une nouvelle équipe entrera en fonction au jour de l'entrée en vigueur de la fusion, n'est ni une motivation individuelle ni une perspective intéressante pour les citoyen-ne-s qui placent leur confiance dans leurs candidat-e-s. Enfin et surtout, accorder le temps nécessaire aux autorités en place pour constituer concrètement le tissu de la nouvelle commune qui aura reçu l'aval des citoyen-ne-s est précieux et judicieux, expériences également faites.

C'est pourquoi, nous demandons de modifier la loi sur les communes en prévoyant, pour autant que la fusion ait été acceptée lors d'une votation populaire avant le 31 décembre 2015, la possibilité de prolonger la validation du mandat des conseillers-ères communaux des communes concernées jusqu'au 31 décembre 2016 et de prévoir, pour lesdites communes, des élections générales anticipées en automne 2016, soit en même temps que les élections cantonales. »

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

^{*}date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).